

Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-35

Objet :

Intercommunalité

**FIXATION DES MONTANTS DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
POUR L'ANNEE 2023**



**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt sept novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Freterive, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 43 635 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

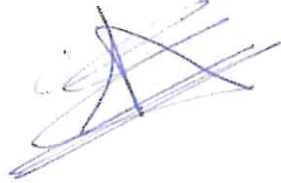
ID : 073-217301209-20231107-DELIB2023_35-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 43 635€ par le Conseil communautaire pour la commune de Freterive.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-36

Objet :

Intercommunalité

Projet de cuisine centrale
à Montmélian

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le sept novembre à 19h30,
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI
MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît -
VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -
COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Dans le cadre de son Plan Alimentation Territoriale, Cœur de Savoie a
pour objectif de développer la consommation de produits locaux et de
qualité, notamment au sein de la restauration collective.

Pour aider à la définition d'un projet de cuisine centrale, la commu-
nauté de communes a contribué à des études de faisabilité aux côtés
de la ville de Montmélian.

L'actuelle cuisine ne pouvant répondre aux normes en vigueur, la ville
de Montmélian a prévu de construire une nouvelle cuisine sur un ter-
rain attenant.

Ce projet de construction est l'occasion d'associer de nouveaux partene-
naires souhaitant maîtriser la fabrication des repas.

La production des repas pourrait atteindre 1200 repas jours.

Ce projet serait réalisé sous la maîtrise d'œuvre d'une structure ad
hoc, associant la ville de Montmélian, son CCAS, la communauté de
communes, son CIAS, ainsi que les communes et les syndicats des
écoles intéressés par ce projet.

Mme le Maire rappelle les objectifs de la loi Egalim et précise que ce
projet de cuisine centrale répond aux attentes de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé d'acter l'engagement de la commune
dans ce projet de cuisine centrale sur le territoire.

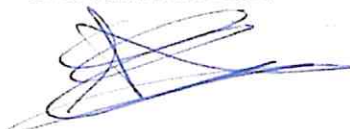
**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

DECIDE de s'engager dans le projet de cuisine centrale à
Montmélian ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cet
engagement.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-37

Objet :

GEMAPI – SISARC

Motion

sur le transfert des digues de l'Etat au
SISARC

*Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le sept novembre à 19h30
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric – DI
MASULLO Vincenzo - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît -
VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie -
COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va
à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C,
les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début
du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère
et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet
d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.
Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque
mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition
ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux
importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité
des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024.
En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement
du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le
lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des
digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des
travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de
mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une
rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles
de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de
remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui
clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement
évoquées par les représentants de l'État.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le
Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la
lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et
internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues,
sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues
domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects
environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de
Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage
qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas
de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 9 Pour / 0 Contre / 0 Abstentions

DEMANDE à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

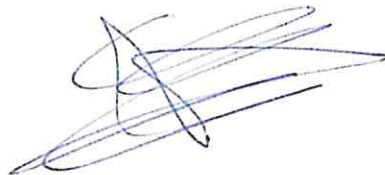
CONSIDERE légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n°3, puis de 100% dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;

DEMANDE à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

DEMANDE une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ




Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-38

Objet :

Hangar technique

Convention d'application de transfert de compétence pour des études de faisabilité en vue du développement des énergies renouvelables

Installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar des services techniques

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, sept novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser sur le territoire de la commune, diverses installations photovoltaïques sur des toitures de bâtiments communaux.

À la suite d'une première analyse d'opportunité sur le hangar que la commune va acquérir pour le local de ses services techniques, il est nécessaire de réaliser une étude de structure pour confirmer que la charpente de ce bâtiment soit suffisamment dimensionnée pour accueillir la surcharge d'une installation photovoltaïque.

A ce titre, il est proposé que la commune transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage des études en vue du développement des énergies renouvelables sur son territoire, visant à la réalisation de plusieurs centrales photovoltaïques localisées sur les sites suivants, et ce dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe :

- Toiture du hangar des services techniques pour une surface approximative de modules de 150 m² ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et,
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

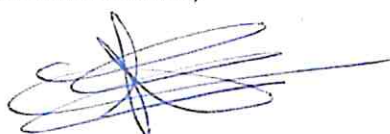
- SE PRONONCE favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'une étude de structure pour le hangar des services techniques ;

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-39

Objet :

Budget communal

Décision modificative n°3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le sept novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRÉTERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Mathieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Sur proposition de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 9 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

Section de fonctionnement :

Augmentation : Recettes

6479/013 + 1 200€
7067/70 + 2 040€

Augmentation : Dépenses

6411/012 + 2 800 €
6611/66 + 440 €

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-40

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Suppression d'un emploi à TNC de 26 h et
création d'un emploi à TNC de 27h

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, les sept novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Avec la mise en place d'activités sur le temps du midi, il est demandé à l'agent en charge du périscolaire un temps de préparation et également un entretien des salles plus important, c'est pourquoi Mme le Maire propose d'augmenter d'une heure par semaine cet agent pour les besoins du service.

Mme le Maire propose donc de supprimer le poste d'adjoint d'animation à TNC de 26 h et de créer un poste d'adjoint d'animation à TNC de 27 heures à compter du 1^{er} janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vote : 9 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26 heures, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 27 heures, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DIT que les crédits seront prévus au budget ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ





Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-41

Objet :**Personnel communal**Tableau des emplois
au 1er/01/2024Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le sept novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenzo - TUAL Héléne - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine**ABSENTS EXCUSES :** BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore**ABSENT :** AZNAG Rachid**Elue secrétaire :** TUAL Héléne

Mme le Maire informe le Conseil que suite à délibération portant création / suppression de postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité qui s'établit comme suit :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE à compter du 1er janvier 2024 le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Grade	Catégorie	Nbre postes	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Filière administrative				
Rédacteur princ. 1 ^{ère} cl.	B	1	Titulaire	TNC 35 h
Filière technique				
Technicien ppal 2eme classe	B	1	Titulaire	TNC 35 h
Adjoint technique ppal 2eme cl.	C	1	Titulaire	TC 35 h
Filière animation				
Adjoint animation	C	1	Titulaire	TNC 27 h
Adjoint animation	C	1	Stagiaire	TNC 14h11
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 12 h 31
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 7 h 09
Filière médico-sociale				
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	Titulaire	TC 35 h

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

DELIB2023-42

Objet :

Personnel communal

Instauration de la prime pouvoir
d'achat exceptionnelle

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le sept novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COL-LIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de novembre 2023 avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

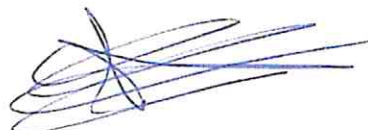
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Mme le Maire,

Eve BUEVOZ




Date de convocation du conseil 30/10/2023

Date mise en ligne 17/11/2023

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 8

DELIB2023-43

Objet :

Cadeaux offerts par la commune

Imputation à l'art. 6232

*Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le sept novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Annc-Sophie - COLLIN Matthieu - DECOMBLE Aurore

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Vu les crédits alloués au budget 2023,

Considérant la nécessité de fournir au comptable une délibération instaurant le principe de l'octroi de cadeaux au CMJ, aux agents, Mme le Maire propose au Conseil l'octroi de bons cadeaux pour la fin d'année, comme suit :

* 16 bons d'achat de 20€ pour chacun des membres du CMJ, soit un montant total de 320€,

* un bon d'achat d'une valeur de 50€ pour un intervenant du CMJ,

* 8 chèques cadeaux pour les agents communaux, 6 d'une valeur de 120€ pour les agents titulaires et 2 d'une valeur de 50€ pour les agents contractuels, soit un montant total de 820€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
vote : 8 Pour/ 1 abstention/ 0 Contre

INSTITUE le principe d'octroi d'un bon cadeau au CMJ et aux agents de la commune pour la fin d'année,

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6232 « fête et cérémonie »

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le secrétaire de séance,

Mme le Maire,

Eve BUEVOZ



